



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'HENNEBONT**

Séance Publique du 22 novembre 2018

Objet de la délibération

**DEMANDE D'ACQUISITION D'UN DELAISSE DE TERRAIN COMMUNAL RUE
RENE CASSIN**

Le vingt deux novembre deux mille dix huit à 18h30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT réuni au lieu de ses séances, sous la présidence de Madame Michèle DOLLÉ, Première Adjointe.

Etaient présents :

Michèle DOLLÉ, Loïc RABIN, Nadia SOUFFOY, Claudine CORPART, Yves GUYOT, Katy BOUILLAUT, Julian PONDAVEN, Frédéric TOUSSAINT, Caroline BALSSA, Thierry FALQUERHO, Roselyne MALARDÉ, Anne LAVOUÉ, Philippe PERRONNO, Nolwenn LE ROUZIC, Jacques KERZERHO, Jean-François LE CORFF, Xavier POUREAU, Guénaëlle LE HIN, Fabrice LEBRETON, Martine JOURDAIN, Marc LE BOUHART, Alain HASCOET, Sylvie SCOTÉ, Gwendal HENRY, Stéphanie LETELLIER

Absents excusés ayant donné pouvoir :

André HARTEREAU à Michèle DOLLÉ, Stéphane LOHÉZIC à Jean-François LE CORFF, Marie-Françoise CÉREZ à Claudine CORPART, Pascal LE LIBOUX à Frédéric TOUSSAINT, Françoise BARJONET MOY à Nolwenn LE ROUZIC, Serge GERBAUD à Fabrice LEBRETON, Michaël BEAUBRUN à Thierry FALQUERHO, Franck LE GOURRIÉREC à Julian PONDAVEN

Absent(s) :

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire **Madame BOUILLAUT Katy** désigné(e) pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Direction Aménagement Patrimoine

N° 2018.11.015

DEMANDE D'ACQUISITION D'UN DELAISSE DE TERRAIN COMMUNAL RUE RENE CASSIN

Rapporteur : Yves GUYOT

Monsieur et Madame LE CAM Riwann demeurent 106, Avenue de la République, à l'angle de la rue René Cassin.

Il existe en mitoyenneté de leur propriété un délaissé de terrain issu du domaine privé communal, d'environ 200 m², cadastré section BI 157, sur lequel est implanté un transformateur électrique. Ces personnes souhaiteraient pouvoir acquérir une partie de cet espace, dans le prolongement de l'emprise recevant le transformateur électrique.

Leur objectif est notamment d'agrandir leur propriété, d'y réaliser du stationnement et un accès, tout en envisageant la clôture de cette emprise.

La Commission « la Ville au Quotidien et au Futur », lors de ses séances des 05 avril 2017 et 10 octobre 2018, a émis un avis de principe favorable à cette cession, exceptée la partie recevant l'emprise du transformateur, sous réserve de l'absence de servitude de réseau, au prix de 30 €/m².

L'ensemble des frais liés à cette acquisition (coût foncier, géomètre, frais d'acte, modifications éventuelles du Domaine Public) serait supporté par les demandeurs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2121-29 et suivants,
Vu l'avis favorable des Bureaux Municipaux en date du 22 mai 2017 et du 15 octobre 2018,
Vu l'avis favorable de la Commission « la Ville au Quotidien et au Futur » en date des 05 avril 2017 et 10 octobre 2018,
Vu les demandes de Monsieur et Madame LE CAM en date des 06 mars 2017, 07 août 2018, 21 septembre 2018,
Vu le rapport présenté,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,

- ➔ **APPROUVE** le principe de cession de cette emprise foncière communale, d'environ 160 m², telle que définie sur le plan joint, au profit de Monsieur et Madame le CAM Riwann, au prix de 30 €/m²,
- ➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les mesures et démarches administratives nécessaires à la concrétisation de ce dossier, y compris la signature de l'acte de cession en l'étude de Maître FISCHER, notaire à Hennebont.

Affiché 10 12 2018

Envoyé en préfecture le 05/12/2018

Reçu en préfecture le 05/12/2018

Affiché le

ID : 056-215600834-20181122-D201811015-DE

- ➔ **DIT** que les frais de géomètre, d'acte et de modifications éventuelles du domaine public seront à la charge du demandeur,
- ➔ **DIT** que la recette sera budgétée pour un montant global d'environ 4 800,00 €.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

André HARTEREAU